

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de la convocation
16.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-deux avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),
M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, M. BRANCO-NUNES,
Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAULT, Mme PELLETIER, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD

Pouvoir de M. Jean-François THIBAULT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD Véronique à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Créances irrécouvrables 1/2026 – Budget Ville 2026

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes
7813840133, 8039080133 et 1 liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun
pour la somme globale de 1 988.84 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Clôture insuffisance d'actif
- Certificat d'irréouvrabilité pour le débiteur

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 877.87 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 1 110.97 €

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 3.0. AVR. 2026

Publié le : 3.0. AVR. 2026

Notifié le :

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

⇒ Eau	788.35 €
⇒ Commune	1 200.49 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

